

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Version 5

Revision: 28.09.17

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom du produit: PX EXTRAROCK D

Article Nr.: 1021758

Année de lancement: 2002

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Démoulant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• **Producteur/fournisseur:** PX DENTAL
Champs-Montants 16a
CH-2074 Marin
SCHWEIZ

Tel: 0041 32 924 21 20

FAX: 0041 32 924 21 29

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Toxikologisches Zentrum / Zürich / Suisse: 044 251 51 51

2. Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xi; Irritant

R38: Irritant pour la peau.

F+; Extrêmement inflammable

R12: Extrêmement inflammable.

N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

2.2 Éléments d'étiquetage

• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS09

• Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

heptane

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

• Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Nom chimique CAS-Nr. EG-Nr. Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) Nr. 1272/2008)	Concentration [%]
Hydrocarbures C6-C7, n-Alcane, Isoalcane, Cyclène, <5% n-Hexane 921-024-6 01-2119475514-35-XXXX	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	>= 25 - < 40
Substances ayant une valeur limite d'exposition professionnelle :		
Butane 106-97-8 203-448-7	Flam. Gas1; H220	>= 25 - < 40
Propane 74-98-6 200-827-9	Flam. Gas1; H220	>= 10 - < 20
Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcane, iso-Alcane, cyclique, < 2% Aromes 918-481-9 01-2119457273-39-XXXX	Asp. Tox.1; H304	>= 5 - < 10

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16..

4. Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

• **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

• 5.3 Conseils aux pompiers

• **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

• Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

• 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13..

7. Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Instruire le personnel des risques présentés par le produit, des précautions à respecter et des mesures à prendre en cas d'accident.

Préventions des incendies et des explosions:

Réceptif sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**• Stockage:**

• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.

• Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

• Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Ingrédients	CAS-Nr	Valeur	Paramètres de contrôle *	Base de données *
Butane	106-97-8	Valeur-seuil	1.000 ppm 2.400 mg/m ³	DE TRGS 900
Hydrocarbure C6-C7, n-Alcane,		Valeur-seuil	1.500 mg/m ³	DE TRGS 900
Isoalcane, Cyclene, <5% n-Hexane		Valeur-seuil	600 mg/m ³	DE TRGS 900
Propane	74-98-6	Valeur-seuil	1.000 ppm 1.800 mg/m ³	DE TRGS 900
Hydrocarbure, C10-C13, n-Alcane, iso-Alcane, cyclique, < 2% Arome		Valeur-seuil	600 ml/m ³	DE TRGS 900
		Valeur a long terme	1.200 ml/m ³	DE TRGS 900

*Die obengenannten Werte entsprechen der aktuellen Gesetzgebung des Freigabedatums des Datenblattes.

8.2 Contrôles de l'exposition**• Equipement de protection individuel::**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protection latérale selon la norme EN 166 Bouteille de rinçage des yeux à l'eau pure

Protection des mains :

Des gants résistant aux produits chimiques (EN 374) doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques. Les instructions du fabricant doivent être respectées.

Gants en caoutchouc

Convient pour les travaux de courte durée ou comme protection contre les éclaboussures :

butyle/nitrile (0,4 mm), changer immédiatement les gants contaminés et les éliminer.

Pour un contact permanent avec le produit : Gants en Viton (0,4 mm)

Temps de pénétration >30 min.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de travail protecteurs (par exemple, chaussures de sécurité conformes à la norme EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalons longs).

Protection respiratoire :

Le choix des masques de protection respiratoire (EN 14387) doit être basé sur les concentrations d'exposition connues ou prévues, les dangers du produit et les

Limites d'exposition professionnelle (section 8.1) de l'appareil respiratoire correspondant.

Filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules A1 : < 1000 ppm ; A2 : < 5000 ppm

; A3 : < 10000 ppm

P1 : substance inerte ; P2, P3 : substances dangereuses

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les pièces fermées.

Porter un appareil respiratoire approprié et testé si les concentrations dépassent les valeurs AGW.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Informations générales : Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou les égouts.

En cas de contamination de l'eau ou du réseau d'égouts, informer les autorités compétentes

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales.

Forme :	liquide
Couleur :	jaunâtre
Odeur :	genre pétrole
Seuil olfactif:	Pas de données disponibles
Point d'éclair:	ca. -40 - -9 °C
Ignition temperature :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Limite inférieure d'explosion	(Vol-%) : 1,1 %(V)
Limite supérieure d'explosion	(Vol-%) : 7,4 %(V)
Inflammabilité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes :	Pas de données disponibles
Valeur du pH :	indéterminé
Point de fusion/Plage de fusion /	
Point de congélation :	Pas de données disponibles
Point d'ébullition/Plage d'ébullition :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	8300 hPa
Densité :	env.0,75 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans l'eau :	Pas de données disponibles
Coefficient de répartition :	n-
Octanol/eau :	Pas de données disponibles
Viscosité, dynamique :	indéterminé
Viscosité, cinématique :	indéterminé
Densité de vapeur relative :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans des conditions de stockage spécifiées.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles à éviter Conditions

10.5 Matériaux incompatibles

Substances à éviter : Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé comme prévu.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non classé selon les informations disponibles
Effet corrosif/irritant sur la peau	Cause une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation	Non classé selon les informations disponibles.
Sensibilisation respiratoire/ cutanée	Sensibilisation par contact cutané : Non classé selon les informations disponibles.
Sensibilisation par inhalation :	Non classé selon les informations disponibles.
Mutagénicité des cellules germinales	Non classé selon les informations données.
Cancérogénicité	Non classé selon les informations disponibles.
Toxicité pour la reproduction	Non classé selon les présentes informations.
Toxicité spécifique des organes cibles en cas d'exposition unique	Peut provoquer de la somnolence et des vertiges.
Toxicité spécifique des organes cibles en cas d'exposition répétée	Non classé selon les informations disponibles.
Toxicité par aspiration	Non classé selon les informations disponibles

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité	Aucune donnée disponible
12.2 Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible
12.4 Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB produit :

Évaluation : Cette substance/mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très toxiques (Dangereux).
sont classés comme persistants et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets négatifs

Aucune

Autre écologique : Un danger pour l'environnement peut être causé par une manipulation ou l'élimination mal faite. Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Procédures de traitement des déchets****Produit :**

Selon l'ordonnance sur le catalogue des déchets en vigueur, les déchets doivent être affectés au type de déchets en fonction de leur origine. Pour cette raison, il n'est pas possible de définir clairement un numéro de code de déchet.

Les emballages vides doivent être envoyés au recyclage. Les emballages qui contiennent des résidus de substances dangereuses ou qui sont contaminés par des substances dangereuses et les emballages qui n'ont pas été complètement vidés doivent être éliminés correctement et sans dommage de la même manière que le produit.

14. Informations relatives au transport**ADR**

14.1 Numéro de l'ONU :	1950
14.2 Nom d'expédition correct de l'ONU :	EMBALLAGES DE GAZ SOUS PRESSION
14.3 Classes de danger pour le transport :	2
Code de classification :	5F
Label de danger :	2.1
Code de restriction des tunnels :	(D)
14.5 Risques environnementaux :	oui

IATA

14.1 Numéro de l'ONU :	1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	Aérosols, inflammables
14.3 Classes de danger pour le transport :	2.1
Label de danger :	2.1
14.5 Risques environnementaux :	oui

IMDG

14.1 Numéro de l'ONU :	1950
14.2 Désignation officielle de l'ONU :	AEROSOLS
14.3 Classe :	2.1
étiquette de danger :	2.1
EmS numéro 1 :	F-D
EmS numéro 2 :	S-U
14.5 Polluant marin :	oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

15. Informations réglementaires**15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement / réglementation légale spécifique à la substance ou au mélange****Interdiction/restriction**

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (Annexe XVII) : Interdit et/ou limité (butane)

REACH - Liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (article 59) :

Aucun des composants n'est répertorié (=> 0,1 %).

REACH - liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) : Non applicable

Informations sur REACH :

Les substances contenues dans nos produits sont - pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs et/ou - pré-enregistrées ou enregistrées par nous et/ou - exemptées du règlement REACH et/ou - soumises au règlement REACH, mais sont exemptées d'enregistrement.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

E2	DANGERS ENVIRONNEMENTAUX	200 t	500 t
P3a	INFLAMMABLE AEROSOLS	150 t	500 t

Classe de danger pour l'eau : WGK 2 clairement dangereux pour l'eau

VOC-CH (VOCV) : 88

COV-UE (solvant) : 88,39 %.

Autres réglementations : 75/324/EWG Le produit n'est pas soumis à l'ordonnance d'interdiction des produits chimiques

16. Autres informations

Texte complet des phrases H

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H336	Peut provoquer de la somnolence et des vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

Toxicité aquatique chronique Toxicité aquatique chronique

Asp. Tox. Risque d'aspiration

Flam. Gaz Gaz inflammables

Flam. Liq. Liquides inflammables

Irritation de la peau. Effet irritant sur la peau

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL Niveau dérivé sans effet

CE50 Concentration efficace à moitié maximale

Système général harmonisé (SGH)

Association internationale du transport aérien IATA

Code maritime international pour les marchandises dangereuses IMDG

DL50 Dose létale médiane (quantité d'une substance, administrée en une seule fois, qui provoque la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux de laboratoire)

LC50 Concentration létale médiane (concentrations du produit chimique dans l'air qui tue 50% des animaux de laboratoire pendant la période d'observation)

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978

Limite d'exposition professionnelle OEL

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

La PNEC prévoit une concentration sans effet

REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques

Substances SVHC très préoccupantes

vPvB Très persistant et très bioaccumulable

16.2 Autres notes

Classification du mélange : Procédure de classification :

Aérosol 1 H222, H229 Méthode de calcul

Flam. Liq., Aérosol 2, 1 H225, H222, H229 Sur la base des données ou de l'évaluation du produit

Irritation de la peau. 2 H315 Méthode de calcul

STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état de nos connaissances au moment de la publication. Ils ne représentent pas des propriétés garanties. En ce qui concerne la garantie, seules les fiches techniques des produits concernés et les conditions générales de vente s'appliquent. Avant l'utilisation et la transformation, respectez les fiches techniques des produits

À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au moment de l'impression. Ces informations sont destinées à vous donner des conseils pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. L'information n'est pas transférable à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou transformé avec d'autres matériaux ou est soumis à une transformation, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne peuvent être transférées au nouveau matériau ainsi produit, sauf indication contraire expresse.

16.3. Personne(s) responsable(s) de la fiche de données de sécurité

Dr. Marc-Henri Zürcher

16.4. Contact

PX DENTAL
Champs-Montants 16a
CH-2074 Marin
Suisse
T. 0041 32 924 21 20

F. 0041 32 924 21 29

16.5 Informations Ces informations décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Ils ne représentent aucune garantie des propriétés du produit décrit au sens des dispositions légales en matière de garantie. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par une utilisation incorrecte ou par le non-respect de nos instructions d'utilisation. Le produit décrit doit être utilisé exclusivement pour l'usage auquel il est destiné.